



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 51803

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'actualité de la réforme des études en masso-kinésithérapie, en cours depuis maintenant six ans, ayant pour but de faire évoluer une profession qui se développe en fonction des besoins grandissants de la population, tout en rendant ces études accessibles à chaque étudiant quelle que soit son origine sociale. Actuellement, les étudiants en masso-kinésithérapie font face à de nombreuses difficultés. Le mode de sélection des étudiants admis à faire ces études sont disparates (Paces, concours physique-chimie-biologie, L1 STAPS), les trois années de formation en masso-kinésithérapie ne sont reconnues que comme un niveau bac + 2, et aucune modification de leur formation n'a eu lieu depuis plus de vingt ans (alors que le cursus pourrait être enrichi avec des cours d'anglais médical, de sciences humaines, de gestion et de droit, dans le but de mieux répondre aux besoins du secteur). Face à ces difficultés, les étudiants en masso-kinésithérapie estiment nécessaires l'intégration universitaire des instituts de formation et l'application du système licence-master-doctorat (LMD) à leurs études, pour une meilleure reconnaissance du niveau d'enseignement et de sortie des diplômés français, et afin de leur permettre d'accéder à des postes dans d'autres pays d'Europe où le bac +5 est généralisé. Ces deux derniers principes ont notamment été recommandés dans les rapports Berger, Le Déaut des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que dans les publications de la world confederation of physical therapist (WCPT). Le 25 janvier 2013, le Gouvernement a rendu son arbitrage concernant la réforme en kinésithérapie : la formation serait reconnue au grade licence (avec l'obtention de quarante crédits européens ECTS validant quatre années de formation), sans que l'année de sélection ne soit harmonisée avec la PACES (première année commune des études de santé, aussi nommée « L1 santé »), ce que demande pourtant depuis 2002 la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK). Consécutivement à cette annonce, des manifestations de protestations ont eu lieu à Paris le 20 mars, à la suite desquelles le Gouvernement s'est engagé à travailler à une généralisation de la sélection universitaire, notamment par PACES. En outre, un rapport co-écrit par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) devrait être prochainement publié, qui étudierait les modalités de réingénierie des professions paramédicales afin de préconiser leurs niveaux universitaires de sortie. Aussi, soucieux de faciliter l'accès des étudiants à cette profession paramédicale mais aussi de mieux répondre à l'évolution de notre système de santé de plus en plus tourné vers la masso-kinésithérapie, il lui demande de bien vouloir apporter des clarifications sur les avancées de l'ambitieuse réforme des études de masso-kinésithérapie en ce début d'année 2014.

Texte de la réponse

Le programme de formation des masseurs kinésithérapeutes qui date de 1989 mérite d'être actualisé au regard des évolutions de l'exercice de la profession. La réingénierie de la formation des masseurs kinésithérapeutes est pilotée par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Un nouveau cadrage national sur l'intégration de la formation initiale des professions paramédicales dans le schéma licence-master-doctorat, incluant la réforme de la formation des masseurs kinésithérapeutes, sera fixé prochainement.

Le Gouvernement reste attentif à prendre en compte les attentes des professionnels et des étudiants concernés, ainsi que les exigences de qualité et de sécurité des soins. L'objectif est de trouver un scénario avec la profession dans le but d'une reprise rapide des travaux de réingénierie.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51803

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2209

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9276